

Délibération 37/2009.**Acquisition de terrains (achats à la SAFER à classer "Espaces Naturels et Sensibles").****ACQUISITION DE TERRAINS (ESPACES NATURELS ET SENSIBLES)**

M. BARRIER présente le dossier.

Par courrier en date du 4 JUN 2009, la SAFER ILE DE FRANCE propose à la commune de récéder les biens fonciers cadastrés comme suit :

Référence cadastrale	Surface en m ²	Lieu-dit	Zonage POS	ENS
A n°51	3370	BOIS BONNET	ND EBC	Oui
A n°247	1800	BOIS DES EGREFINS	ND EBC	Oui
A n°292	307	MOQUES PANIERS	ND EBC	Oui
A n°396	2900	LES GRANDES BRUYERES	ND EBC	Oui
A n°606	13180	LES GARDES NEIGES	NDEBC	Oui
A n°758	15350	LE BEL AIR	NDEBC	Oui
ZC n° 111	660	LA RANGEE GAUTHIER	NC	Non
ZP n° 167	1280	LES COUPERONCES	NDEBC	oui

D'une superficie totale de 38847m², ces biens, sauf un, sont situés dans la zone de préemption des espaces naturels sensibles créée par délibération du Conseil Général de l'Essonne en date du 28/06/1995. Ces terrains sont essentiellement composés de bois et taillis. La parcelle cadastrée ZC n° 111 sise au lieu-dit la Rangée Gauthier est située en zone NC à vocation agricole.

Afin de mettre en oeuvre la politique de protection des espaces boisés, il est souhaitable de se rendre acquéreur de la totalité de ces terrains.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser le Maire à réaliser l'acquisition des parcelles cadastrées A N°51, 247, 292, 396, 606, 758, ZC N°111, ZP N°167 d'une contenance de 38 847m², pour un montant total de 19 991.60 euros TTC et à signer l'acte notarié.

M. BERNARD demande pourquoi la SAFER s'est trouvée propriétaire de ces parcelles, puisqu'en principe, la Commune dispose d'un droit de préemption. La SAFER n'a pas à devenir propriétaire de bois sur lesquels elle n'a pas de droit de préemption. En fait, on n'a pas intérêt à laisser la SAFER préempter, car ensuite, elle répercute des frais de gestion.

M. BARRIER explique que la SAFER n'a pas du tout préempté. Dans cette affaire, le propriétaire de ces parcelles a fait une proposition de vente à la Commune. Une estimation des Domaines a été sollicitée par les services et une offre correspondante a été présentée au propriétaire. L'offre faite à ce propriétaire ne lui ayant pas convenu, il s'est retourné vers la SAFER. La SAFER ignorant que ces bois étaient classés en Espaces Naturels et Sensibles, a signé une promesse de vente avec le particulier. Ce n'est que par la suite, s'apercevant que ces bois étaient classés en ENS, que la SAFER nous a demandé de les racheter. Certes, le prix n'est pas celui de l'estimation des Domaines.

M. BOURGEOIS ajoute que la commune a longtemps réfléchi avant d'acheter, eu égard au prix demandé. Il rappelle que systématiquement, lorsqu'il y a eu des terrains classés en Espaces Naturels et Sensibles proposés à la vente, la commune les a acquis.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à réaliser l'acquisition des parcelles cadastrées susnommées pour une contenance de 38847m² et pour un montant de 19 991.60 euros TTC.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié.